

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ADEME – COLLECTIVITE XXX  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU LE LABEL CIT'ERGIE**

Entre

L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du Code de l'Environnement,

Ayant son siège social : 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cédex 01

Inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309

Représentée par Monsieur Philippe VAN DE MAELE agissant en qualité de Président,

Désignée par « l'ADEME »

ET

**La Collectivité**

Ayant son siège social ...

Représentée par .....

Agissant en qualité

Désignée par « la collectivité »

**Désignés ensemble par « les partenaires »**

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire

- Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante de la collectivité (commune, communautés de communes, ou Communauté d'agglomération) **en date du .....**

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du 11 octobre 2006

- Vu l'accord cadre ADEME Région 2007-2013 **en date du .....**

- Vu la délibération du Conseil Régional .....**en date du :....**

- Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME **en date du .....**

- Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire

## **PREAMBULE**

### **Concernant l'ADEME**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 L'ADEME est le porteur national pour l'utilisation et la diffusion du dispositif de labellisation European energy Award sous l'appellation française de label Cit'ergie.

Elle a fait l'acquisition en date du 18 juillet 2008, auprès de la société suisse Communal labels, des droits de jouissance du label international « **European Energy Award and logo** » n° 788391 déposée le 13 août 2002 sous les catégories 16, 41 et 42, des éléments constitutifs de savoir-faire et des instruments relatifs au processus eea..

L'ADEME assure la mise en place des modalités qui vont permettre la montée en puissance de la diffusion du label Cit'ergie à une échelle nationale.

**Cit'ergie** contribue à apporter une réponse opérationnelle aux enjeux prioritaires de la mobilisation des collectivités sur l'énergie et le climat et le facteur 4 à l'horizon 2050. Il s'insère de manière complémentaire dans la gamme des démarches et outils que l'ADEME propose aux collectivités, pour les accompagner dans leurs démarches de territoire énergie climat, comme les Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT) et le Bilan Carbone® etc.

En accord avec sa tutelle ministérielle, l'ADEME souhaite développer le label Cit'ergie en partenariat notamment avec les associations représentatives des collectivités, des intercommunalités et des régions.

L'année 2008 a permis de construire le cadre national pour la diffusion du label. En 2009 il sera fait appel à des territoires volontaires identifiés par les délégations régionales de l'ADEME en lien étroit avec ses partenaires locaux et tout particulièrement les régions pour finaliser de la phase d'adaptation démarrée dans l'expérimentation REVE Jura Léman.

### **Concernant la collectivité**

La collectivité **XXX** s'est engagée par délibération à entrer dans le processus de labellisation Cit'ergie et à se faire accompagner pour cela par un conseiller Cit'ergie,

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un lien contractuel entre l'ADEME et la collectivité.

Elle vise également à définir les modalités de coopération entre les partenaires et notamment afin de permettre à la collectivité l'utilisation du label Cit'ergie.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La collectivité s'engage à :

- respecter les termes du règlement du label Cit'ergie annexé à la présente convention, et notamment les conditions d'utilisation du label Cit'ergie,

- faire appel à un conseiller Cit'ergie chargé de réaliser une visite annuelle de suivi pendant 3 ans avant le re audit de la collectivité,
- transmettre à l'ADEME le rapport de la visite annuelle rédigé par le conseiller,
- s'acquitter des droits annuels d'usage de la méthode du label Cit'ergie (0,005 euros /habitants).

L'ADEME s'engage à :

- accorder à la collectivité les droits d'accès à la méthode du label Cit'ergie,
- reverser une fois par an au Communal Labels les droits d'accès à la méthode du label (0.005 euros/hab.) que la collectivité lui aura versés,
- animer et former le réseau des conseillers Cit'ergie,
- animer le réseau des collectivités engagées dans le processus du label.

### **ARTICLE 3 – DECISION OU CONVENTION DE FINANCEMENT**

L'ADEME apportera son soutien financier aux collectivités engagées dans la démarche de labellisation pour l'intervention du conseiller Cit'ergie tout au long du processus de labellisation, ainsi que pour celle de l'auditeur.

Ces dernières seront subordonnées à la passation d'une décision ou convention de financement, dont la durée sera fixée au cas par cas en fonction de la nature de la collaboration, des objectifs à atteindre, et des moyens à mettre en œuvre.

Ces contrats d'aides pourront engager des partenaires tiers au présent accord si la nature de la collaboration le justifie. Ils préciseront notamment *les modalités d'aide prévues pour la mise en œuvre des actions retenues*

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés d'une part aux autorisations d'engagement votées au titre des lois de finances et d'autre part au respect des systèmes d'aides en vigueur arrêtés par son conseil d'administration.

### **ARTICLE 4 – PILOTAGE ET COORDINATION DES ACTIONS, SUIVI DU PARTENARIAT**

**La collectivité s'engage à s'organiser en mode projet :**

- Mise en place d'un Comité de pilotage
- Mise en place d'un groupe de travail Cit'ergie avec nomination d'un chef de projet

Le groupe de travail réalise, conduit et pilote la maîtrise d'œuvre du projet. Il se compose des représentants des différents services concernés par le processus. Il est responsable de la mise en place des procédures du processus du label et de la mise en œuvre du programme.

Il établit l'état des lieux détaillé de la politique Energie Climat et prépare les objectifs et le programme d'actions. Il assure le suivi du processus et les validations intermédiaires ainsi que le suivi annuel du programme.

Les partenaires de l'accord se tiendront périodiquement informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'action de la politique énergie climat de la collectivité.

Notamment il est convenu que l'ADEME sera invitée à participer à la réunion d'audit en phase de labellisation. Un dispositif d'évaluation en continu sera mis en place et un bilan sera établi annuellement.

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat.

Pour la "collectivité" : .....

Pour l'ADEME : .....

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

Par ailleurs la collectivité s'engage à faire état de la présente convention de partenariat à l'occasion de toute manifestation ou information portant sur tout ou partie des résultats résultant s de la démarche de labellisation.

#### **ARTICLE 5 – Durée de l'accord de partenariat ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties, valant approbation définitive pour une durée de 4 ans.

La présente convention de partenariat est signée pour une durée de 4 ans. Elle entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle pourra être renouvelée pour une période de trois années supplémentaires par voie d'avenant, après accord express des parties.

En tout état de cause, les dispositions de la convention de partenariat devront rester en vigueur jusqu'à l'expiration du dernier accord particulier qui lui est rattaché tel que défini à l'article 4 ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La présente convention de partenariat pourra être résiliée par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire, moyennant le respect d'un préavis de trois mois, en cas de non exécution par l'autre partie de tout ou partie de ses engagements prévus par la présente convention ou pour le cas visé au point 2.5 du règlement du label Cit'ergie ou d'un commun accord entre les parties.

Dès résiliation de la présente convention, la collectivité cessera d'utiliser le label Cit'ergie. Dans tous les cas, les redevances devront être payées par la collectivité pour l'ensemble de l'année en question.

#### **ARTICLE 7 – PIECE CONTRACTUELLE**

L'annexe I « règlement label Cit'ergie » à la présente convention fait partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 8– DIFFERENDS ET LITIGES**

Pour tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de partenariat et qui ne serait pas susceptible d'être réglé à l'amiable par les parties, le litige relèvera des tribunaux compétents.

**Fait en quatre exemplaires originaux,  
A**

**Pour "la collectivité »"**

**Le Président de l'ADEME  
*Philippe Van de Maele***



## ANNEXE I

### REGLEMENT DU LABEL CIT'ERGIE

**Version : Décembre 2010**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>8</b>
<b>LES DROITS D'UTILISATION DU LABEL CIT'ERGIE.....</b>	<b>8</b>
<b>LE LABEL CIT'ERGIE : UNE DISTINCTION A TROIS NIVEAUX .....</b>	<b>8</b>
Les conditions pour entrer dans le processus du label Cit'ergie.....	9
Les conditions pour l'octroi des distinctions Cit'ergie.....	11
Les conditions pour l'octroi de la reconnaissance CAP Cit'ergie.....	11
Les conditions pour l'octroi du label Cit'ergie.....	11
Les conditions pour l'octroi du label eea® gold.....	12
L'attribution des distinctions Cit'ergie.....	12
L'utilisation des distinctions Cit'ergie dans la communication des collectivités.....	12
L'utilisation de la reconnaissance CAP Cit'ergie par les collectivités .....	12
L'utilisation du label Cit'ergie par les collectivités.....	13
Divers.....	13
Les conditions de conservation des distinctions Cit'ergie.....	13
Les conditions de conservation de la reconnaissance CAP Cit'ergie.....	13
Les conditions de conservation du label Cit'ergie.....	13
Les conditions de conservation du label eea Gold.....	14
Le retrait du label Cit'ergie.....	14
La prolongation exceptionnelle des droits d'utilisation des distinctions Cit'ergie.....	14
Les modalités de la demande de renouvellement.....	14
<b>LES ACTEURS DU LABEL CIT'ERGIE.....</b>	<b>15</b>
Le conseiller Cit'ergie.....	15
Les auditeurs.....	15
La Commission nationale du label.....	15
<b>LE DOSSIER DE DEMANDE DE LABELLISATION CIT'ERGIE OU DE RECONNAISSANCE CAP CIT'ERGIE.....</b>	<b>16</b>
<b>LABELLISATION (CIT'ERGIE ET EEA® GOLD).....</b>	<b>17</b>
Le choix de l'auditeur Cit'ergie.....	17
L'examen préalable.....	17
L'audit Cit'ergie de la collectivité.....	17
Le dépôt du dossier de demande de labellisation et du rapport d'audit.....	18
La décision de la Commission nationale du label.....	18
Le renouvellement de la demande de label Cit'ergie.....	18
Communication durant la phase de labellisation.....	18
<b>ADAPTATIONS.....</b>	<b>18</b>

## PREAMBULE

L'expérimentation pilote du label European Energy Award®, désigné ci-après par label Cit'ergie, en France et l'adaptation de ses outils au contexte national ont eu lieu dans le cadre du projet INTERREG franco-suisse REVE Jura-Léman. Prévu pour durer de janvier 2005 à décembre 2007, ce projet était coordonné par Energie-Cités. ([www.reve-jura-leman.org](http://www.reve-jura-leman.org))

Le projet REVE Jura-Léman visait notamment à développer le label Cit'ergie dans huit collectivités des régions Franche-Comté et Rhône-Alpes :

- Agglomération du Grand Besançon (176 000 hab.)
- Besançon (120 000 hab.)
- Communauté d'agglomération du Pays Montbéliard (122 000 hab.)
- Communauté de communes du Jura Dolois (48 000)
- Échirolles (35 000 hab.)
- Evian les Bains (7 000 hab.)
- Montmélian (4 000 hab.)
- Metro Grenoble (400 000 hab.).

## LES DROITS D'UTILISATION DU LABEL CIT'ERGIE

Le label eea® est la propriété de Communal Label GmbH.

L'ADEME a fait l'acquisition des droits d'utilisation du label eea® pour 7 ans dans le but de développer le label au niveau national en France.

Dans ce cadre, l'ADEME, en tant que porteur national et conformément aux termes du contrat de cession de droits d'utilisation de la méthode et des outils du label, demande aux collectivités qui veulent entrer dans le processus en vue d'obtenir le label de s'acquitter de droits d'accès à la méthode du label européen. L'ADEME reverse la totalité de ces sommes une fois par an au Communal Label GmbH.

## LE LABEL CIT'ERGIE : UNE DISTINCTION A TROIS NIVEAUX

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer en matière de politique énergétique. Elles ont, à cet égard, de larges compétences, condition indispensable pour assurer avec efficacité les nombreuses tâches relatives à la mise en œuvre de la démarche Cit'ergie sur leurs territoires.

Le label Cit'ergie propose aux collectivités un processus d'amélioration continu tout à la fois volontaire et contraignant en vue d'élaborer une politique énergétique et climatique efficace et exemplaire. Trois niveaux de reconnaissance sont prévus :

- La reconnaissance CAP Cit'ergie (voir 2.1.1) qui reconnaît les collectivités qui sont entrées dans la démarche de labellisation mais n'ont pas encore atteint 50% de réalisation de leur potentiel mais font preuve de leur volonté de s'améliorer.
- Le label Cit'ergie (voir 2.1.2) qui récompense les collectivités qui dépassent 50% de réalisation de leur potentiel
- Le label eea Gold (voir 2.1.3) qui récompense les collectivités les plus avancées et qui dépassent 75% de réalisation de leur potentiel.

Ainsi, le label Cit'ergie récompense une collectivité pour sa politique énergétique et climatique locale exemplaire et ce, au regard de ses compétences propres. Son obtention est le signe tangible des efforts fournis par les collectivités. C'est le symbole de la mise en œuvre de mesures et du maintien d'un processus de management territorial de l'énergie.

Initialement, le label Cit'ergie s'adresse aux communes. Le projet REVE Jura-Léman a permis son adaptation aux conditions particulières des intercommunalités (agglomérations et communautés de communes sous réserve de compétences suffisamment étendues dans le domaine de l'énergie).

## Les conditions pour entrer dans le processus du label Cit'ergie

- La collectivité aura établi avec l'ADEME ou son représentant un pré diagnostic de sa situation énergétique et organisationnelle validant la faisabilité de son entrée dans le processus de labellisation
- La collectivité s'engage à s'organiser en mode projet pour suivre et piloter le processus de labellisation en tenant compte des recommandations apportées par le conseiller Cit'ergie
- la collectivité doit prendre une délibération sur sa volonté de s'engager dans le processus du label en spécifiant les moyens financiers et organisationnels qu'elle mobilisera
- Elle mandate après consultation le conseiller Cit'ergie qui l'accompagnera tout au long de sa démarche
- La collectivité établit une convention de partenariat avec l'ADEME, déclinée en décisions et /ou conventions de financement,
- La collectivité recevra de l'ADEME des supports de communication qui lui permettront de communiquer dès son engagement dans le processus Cit'ergie, puis de manière adaptée en fonction de la distinction qu'elle aura obtenue ; reconnaissance CAP Cit'ergie, Cit'ergie ou eea @gold.
- La collectivité s'acquittera auprès de l'ADEME d'un droit annuel d'accès à la méthode du label d'un montant de 0,005 euros par habitant.

### L'organisation en mode projet :

- **Mise en place d'un Comité de pilotage (COPIL)**  
Le portage de cette démarche doit se faire au plus haut niveau (politique et administratif). Le COPIL a une fonction stratégique transversale, il doit être composé d'élus et de responsables des services.  
Il fait les choix stratégiques (vision, principes directeurs de la politique Energie Climat) et prépare les décisions politiques.
- **Mise en place d'un groupe de travail Cit'ergie (GTC) ou équipe projet Cit'ergie**  
Avec nomination d'un chef de projet (CP) qui doit faire preuve de leadership pour motiver, coordonner la collecte des informations et des productions, gérer, rendre compte, dans un cadre de travail en transversalité.

Le groupe de travail réalise, conduit et pilote la maîtrise d'œuvre du projet. Il se compose des différents services concernés par l'état des lieux. Il est responsable de la mise en place des procédures du processus du label et de la mise en œuvre du programme.

Il établit l'état des lieux détaillé de la politique Energie Climat et prépare les objectifs et le programme d'actions. Il assure le suivi du processus et les validations intermédiaires ainsi que le suivi annuel du programme.

# Les conditions pour l'octroi des distinctions Cit'ergie

## Les conditions pour l'octroi de la reconnaissance CAP Cit'ergie

La reconnaissance CAP Cit'ergie encourage les collectivités engagées dans le processus de labellisation Cit'ergie et salue leur démarche soutenue pour la construction de leur politique énergétique et climatique exemplaire.

La reconnaissance CAP Cit'ergie s'adresse aux collectivités dont le résultat des actions réalisées est inférieur aux 50% exigés pour l'attribution du label.

Elle est particulièrement adaptée pour les collectivités dont l'addition du total des points pour les actions réalisées ou en cours de réalisation se situe entre 40 et 50% mais qui démontrent leur volonté de s'améliorer.

Pour obtenir la reconnaissance CAP Cit'ergie, une collectivité doit remplir les conditions suivantes :

- Être accompagnée dans le processus de labellisation Cit'ergie et se soumettre à une visite annuelle de suivi de la mise en œuvre de son programme d'action en matière de politique énergétique par un conseiller Cit'ergie accrédité et mandaté
- Mettre en place un comité de pilotage Cit'ergie interne et un groupe de travail Cit'ergie chargé de l'accompagnement du processus, de la définition et de la mise en œuvre du programme de politique Energie-Climat
- Définir et voter un programme de politique Energie-Climat pour 4 ans.
- Présenter un dossier de demande de reconnaissance CAP Cit'ergie (présenté ci-dessous au point 4) à la Commission nationale du label ; en deçà d'un résultat de 35% correspondant au total des actions réalisées ou en cours de réalisation, la demande de reconnaissance Cit'ergie à la Commission nationale du label n'est pas recevable.
- Obtenir l'approbation de la Commission nationale du label

Dans le cas de la reconnaissance CAP Cit'ergie, la collectivité s'engage en outre, au cours des quatre années suivant l'obtention de celle-ci, à remplir les conditions nécessaires à sa labellisation Cit'ergie. Si l'évaluation montre qu'avant le terme des 4 ans les conditions le permettent, la collectivité peut directement mettre en place les modalités requises pour la demande du label Cit'ergie.,

**La demande de reconnaissance CAP Cit'ergie ne nécessite pas l'audit de la collectivité.**

## Les conditions pour l'octroi du label Cit'ergie

Pour obtenir le label Cit'ergie, une collectivité doit remplir les conditions suivantes:

- Être accompagnée dans le processus de labellisation Cit'ergie et se soumettre à une visite annuelle de suivi de la mise en œuvre de son programme d'action en matière de politique énergétique par un conseiller Cit'ergie accrédité et mandaté.

- Mettre en place un comité de pilotage Cit'ergie interne et un groupe de travail Cit'ergie chargé de l'accompagnement du processus, de la définition et de la mise en œuvre du programme de politique Energie-Climat
- Définir et voter un programme de politique Energie-Climat pour 4 ans
- Mandater son auditeur Cit'ergie
- Obtenir, après contrôle de ce dernier, un nombre de points effectifs au moins égal à 50% de ses points potentiels. Seules les actions réalisées ou en cours de réalisation sont prises en compte dans l'attribution des points effectifs.
- Présenter un dossier de demande de labellisation Cit'ergie complet à la Commission nationale du label (présenté ci-dessous au point 4)
- Obtenir l'approbation de la Commission nationale du label

### **Les conditions pour l'octroi du label eea® gold**

Les collectivités atteignant un nombre de points effectifs au moins égal à 75% de leurs points potentiels peuvent obtenir le label **eea® gold**. Seules les actions réalisées ou en cours de réalisation sont prises en compte dans l'attribution des points effectifs.

L'examen des dossiers est réalisé par un auditeur national et un auditeur eea® européen respectivement mandatés par la collectivité et par le Forum eea (dont l'ADEME est membre depuis janvier 2008).

Les autres conditions explicitées ci-dessus pour l'octroi du label Cit'ergie restent valables pour l'obtention le label **eea® gold**.

### **L'attribution des distinctions Cit'ergie**

Pour matérialiser la distinction Cit'ergie obtenue, la collectivité reçoit un certificat papier par la Commission nationale du label.

Les distinctions Cit'ergie, seront remises aux collectivités lauréates lors d'une cérémonie annuelle, organisée dans le cadre des Assises Nationales de l'énergie et du climat fin janvier.

### **L'utilisation des distinctions Cit'ergie dans la communication des collectivités**

L'essence même du label est sa diffusion la plus large possible. Chaque commune et intercommunalité distinguée dans le cadre du dispositif Cit'ergie s'engage à valoriser sa distinction dans sa communication, ses documents officiels et à le proposer, le cas échéant, aux entreprises et institutions locales., ceci en respectant les conditions de la charte graphique qui lui sera remise.

### **L'utilisation de la reconnaissance CAP Cit'ergie par les collectivités**

Une collectivité reconnue CAP Cit'ergie disposera d'une charte graphique spécifique CAP Cit'ergie précisant les conditions d'utilisation du logo CAP Cit'ergie ainsi que d'un kit de communication qui lui seront remis par la Commission nationale du label.

### **L'utilisation du label Cit'ergie par les collectivités.**

Une collectivité labellisée Cit'ergie disposera d'une charte graphique spécifique Cit'ergie précisant les conditions d'utilisation du logo Cit'ergie, ainsi que d'un kit de communication qui lui seront remis par la Commission nationale du label.

Ces droits sont exclusivement réservés aux collectivités distinguées. Ils ne s'appliquent pas aux communes non labellisées d'une intercommunalité qui le serait.

### **Divers**

La communication autour du label eea® gold se fait toujours conjointement au label Cit'ergie.

La Commission nationale du label a le pouvoir de trancher les cas litigieux.

## **Les conditions de conservation des distinctions Cit'ergie**

Les droits d'utilisation des distinctions Cit'ergie sont valables 4 ans renouvelables sous certaines conditions.

### **Les conditions de conservation de la reconnaissance CAP Cit'ergie**

En demandant la reconnaissance CAP Cit'ergie la collectivité s'engage à atteindre le label au bout de 4 ans maximum. En cas d'échec, elle ne pourra redemander la conservation de sa reconnaissance CAP Cit'ergie qu'une seule fois à la Commission nationale du label.

Elle devra pour cela :

- Refaire la procédure de renouvellement de reconnaissance CAP Cit'ergie , c'est-à-dire refaire tout le processus depuis l'état des lieux jusqu'à la demande de reconnaissance CAP Cit'ergie puis réaliser avec le conseiller Cit'ergie une visite annuelle de suivi de la mise en œuvre de son programme d'action de politique Energie Climat.
- Expliquer les difficultés qui l'ont empêchées d'atteindre ses engagements,
- Obtenir l'approbation de la Commission nationale du label

### **Les conditions de conservation du label Cit'ergie**

Pour conserver le label Cit'ergie une collectivité doit :

- Organiser et réaliser une visite annuelle de suivi de la mise en œuvre de son programme d'action de politique Energie Climat effectuée par le conseiller Cit'ergie en charge de l'accompagner

- Refaire tous les 4 ans à la procédure de renouvellement de label incluant un **audit de renouvellement** et remplir à cette occasion les conditions explicitées au point 2.1.2
- Obtenir l'approbation de la Commission nationale du label

### **Les conditions de conservation du label eea Gold**

Pour conserver le label eea® gold une collectivité doit :

- Organiser et réaliser une visite annuelle de suivi de la mise en œuvre de son programme d'action de politique Energie Climat effectuée par le conseiller Cit'ergie en charge de l'accompagner
- Refaire tous les 4 ans la procédure de renouvellement de label incluant un **audit de renouvellement** au niveau international et remplir à cette occasion les conditions explicitées au point 2.1.3
- Obtenir l'approbation du Forum EEA à l'issue de la procédure de renouvellement de label

### **Le retrait du label Cit'ergie**

S'il s'avère, suite à l'audit de renouvellement, qu'une collectivité ne remplit pas les conditions nécessaires à la conservation de son label Cit'ergie celle-ci se le voit retirer par la Commission nationale du Label.

### **La prolongation exceptionnelle des droits d'utilisation des distinctions Cit'ergie**

Comme indiqué ci-dessus, les droits d'utilisation des distinctions Cit'ergie sont valables 4 ans.

A titre exceptionnel, une collectivité peut se voir accorder un délai supplémentaire de validité de sa distinction Cit'ergie :

- Si la collectivité dépose une demande d'ajournement auprès du secrétariat du label avant la fin du délai prévu pour le renouvellement de label, en réaffirmant sa volonté de renouveler la labellisation et en précisant les causes du retard
- S'il s'avère, au moment de l'audit de renouvellement, que les conditions pour le maintien du label ne sont plus remplies, mais que les efforts nécessaires sont faits pour le maintien du label

La prolongation du délai ne peut pas aller au-delà d'une année.

Les collectivités sont libres de faire une demande de labellisation après un temps d'interruption.

### **Les modalités de la demande de renouvellement**

Le label doit être confirmé tous les 4 ans par les instances de la Commission du label. La collectivité et le conseiller Cit'ergie sont avisés à temps de l'échéance de la demande de renouvellement de label. Le déroulement, les exigences et les documents requis pour la demande de renouvellement sont les mêmes que pour la première labellisation.

## **LES ACTEURS DU LABEL CIT'ERGIE**

### **Le conseiller Cit'ergie**

L'accompagnement des collectivités au cours du processus Cit'ergie est du ressort du conseiller Cit'ergie mandaté et accrédité. 25 conseillers français ont été formés et peuvent accompagner les collectivités. La tâche du conseiller Cit'ergie est d'animer le processus Cit'ergie dans la collectivité et de la soutenir dans la définition et la mise en œuvre de sa politique Energie-Climat. Il évalue également sa politique Energie-Climat selon les exigences du label Cit'ergie. En partenariat avec la collectivité, il rédige le dossier de demande de label Cit'ergie ou de reconnaissance CAP Cit'ergie.

### **Les auditeurs**

La fonction de l'auditeur Cit'ergie est définie au point 5.3 du présent règlement. Trois auditeurs Cit'ergie français sont formés que les collectivités peuvent mandater.

### **La Commission nationale du label**

La Commission nationale du label est un organe de contrôle indépendant. Elle est compétente en particulier pour l'octroi ou le retrait du label Cit'ergie et l'attribution ou le retrait de la reconnaissance CAP Cit'ergie. Elle est responsable de l'assurance qualité du label et du contrôle du respect des critères de l'octroi du label.

Elle se compose jusqu'à fin 2011 de cinq membres proposés par l'ADEME et validés par le Comité national stratégique du label :

- M. Reynald BAVAY DGSA Ville et Communauté de Communes de Haguenau
- M. Daniel GUILLOTIN, réseau Flame
- Mme Myriam NORMAND, directrice de la maîtrise de l'énergie Ville de Besançon,
- M. Jean-Louis SEHIER, directeur du Cadre de Vie Lille Métropole
- M. Philippe TESSIER, animateur du groupe « énergie-climat » AITF

La Commission du label est présidée par M. Daniel GUILLOTIN.

Le secrétariat du label est assuré par Mme Liane THIERRY, membre du Bureau d'Appui Cit'ergie.

La Commission nationale du label reçoit le dossier de demande de labellisation Cit'ergie ou de reconnaissance CAP Cit'ergie de la collectivité. Elle se réunit deux fois par an à la fin du premier semestre et à la fin du second semestre pour examiner les demandes qui lui sont soumises. Elle dispose d'un délai de deux semaines pour rendre à la collectivité son avis définitif sur l'attribution de la distinction Cit'ergie sollicitée .

## **LE DOSSIER DE DEMANDE DE LABELLISATION CIT'ERGIE OU DE RECONNAISSANCE CAP CIT'ERGIE**

C'est le document par lequel la collectivité fait sa demande de reconnaissance CAP Cit'ergie, ou sa demande de labellisation Cit'ergie, ou eea@gold auprès de la Commission nationale du label. En cas de labellisation, ce document est transmis en amont à l'auditeur pour préparer l'audit (cf. partie 5.2).

Il est constitué **de 4 chapitres et d'annexes** :

- Chapitre 1 **Demande d'obtention** : Avec motivations, contient toutes les signatures et engagements envers l'ADEME
- Chapitre 2 **Portrait de la collectivité** : Structure, organisation, indicateurs, résumé des principales actions de la politique énergétique de la collectivité
- Chapitre 3 **Etat de la situation et instruments de travail** : Aperçu de l'évolution des résultats, catalogue d'actions Cit'ergie rempli par le conseiller, objectifs et programme de politique énergétique et climatique
- Chapitre 4 **Références et documentation** : Documents présentant les chiffres et les activités de manière synthétique et compréhensible

## **LABELLISATION (CIT'ERGIE ET EEA® GOLD)**

Le déroulement de la phase de labellisation est identique pour l'obtention du label Cit'ergie et le eea® Gold à ceci près qu'elle est complétée par un co-audit au niveau international pour eea.Gold

### **Le choix de l'auditeur Cit'ergie**

La collectivité mandate et rémunère un auditeur. La liste des auditeurs est disponible sur le site Internet [www.citergie.ademe.fr](http://www.citergie.ademe.fr).

### **L'examen préalable**

Le dossier de demande de labellisation Cit'ergie est transmis par le conseiller à l'auditeur. L'auditeur l'étudie et rédige un rapport d'audit provisoire en partenariat avec le conseiller Cit'ergie et fixe la suite de la démarche. Dans le cas de la demande de labellisation eea® Gold, un co audit est menée par l'auditeur national et un auditeur européen.

### **L'audit Cit'ergie de la collectivité**

L'auditeur Cit'ergie mandaté réalise un audit externe sur dossier. Il procède à la vérification du catalogue Cit'ergie et à l'évaluation faite par le conseiller, valide la solidité du dossier. Lors d'une visite d'audit dans la collectivité il vérifie entre autre chose l'adéquation entre l'organisation interne et les moyens mis en place par rapport aux objectifs de la politique Energie-Climat.

Les participants à cette réunion sont l'auditeur Cit'ergie, le conseiller Cit'ergie, le groupe de travail Cit'ergie de la collectivité. Les représentants de l'ADEME seront invités à cette réunion.

Sur la base de la demande de label Cit'ergie, des documents présentés et des informations complémentaires, l'auditeur rédige ensuite le rapport d'audit définitif. La demande de label Cit'ergie peut ensuite être effectuée avec l'accord de l'auditeur, si la mise en œuvre dépasse les 50 % (ou 75% dans le cas du label eea® Gold).

## **Le dépôt du dossier de demande de labellisation et du rapport d'audit**

Le dossier de demande de labellisation Cit'ergie doit être corrigé par la collectivité et le conseiller Cit'ergie en tenant compte des remarques de l'auditeur puis transmis par le conseiller au secrétariat de la Commission du label

L'auditeur envoie en parallèle le rapport d'audit à la Commission nationale du label via son secrétariat.

## **La décision de la Commission nationale du label**

La Commission nationale du label se réunit deux fois par an selon un calendrier défini et communiqué aux collectivités et aux conseillers en début d'année. Lors de ces (cette) réunion(s), sur la base du dossier de demande de labellisation ou de reconnaissance de la collectivité et le cas échéant du rapport d'audit, elle valide l'application des conditions d'obtention des labels Cit'ergie ou eea Gold à l'aide du présent règlement et décide en dernière lieu de l'octroi du label. Lors du travail préparatoire à la Commission, elle peut entrer en contact avec l'auditeur pour des éclaircissements sur le dossier.

La décision de la Commission nationale du label, intégrant des recommandations, est transmise à la collectivité, à l'auditeur et au conseiller Cit'ergie par le secrétariat du label.

L'obtention du label eea<sup>®</sup> Gold nécessite en plus, après avis favorable de la Commission nationale du label, d'être soumise à la décision du Forum EEA à l'occasion de la conférence des auditeurs qui a lieu une fois par année début septembre.

La décision finale du Forum eea est transmise à la collectivité fin novembre au plus tard.

## **Le renouvellement de la demande de label Cit'ergie**

Les collectivités qui se sont vu refuser l'attribution du label par la Commission nationale du Label peuvent renouveler leur demande en tout temps, le nombre de demandes n'étant pas limité. Lorsque la demande est refusée, la collectivité est invitée à la renouveler après avoir pris les dispositions nécessaires. Sinon, elle peut demander la reconnaissance CAP Cit'ergie.

## **Communication durant la phase de labellisation**

Durant la phase de labellisation, les collectivités sont tenues à la discrétion envers les médias. Toute communication dans les médias avant l'audit Cit'ergie et la décision effective de la Commission nationale du label pourrait être mal interprétée par cette dernière.

## **ADAPTATIONS**

Afin de tenir compte des développements techniques et légaux, les conditions et le contenu du processus Cit'ergie seront régulièrement révisés et adaptés après accord avec les partenaires du Comité national stratégique.

Les Collectivités engagées dans le label seront tenues informées des modifications qui découleront de ces adaptations.